



Sécurité hivernale

La sécurité est primordiale pour le CN, non seulement pour les membres de son personnel, mais aussi pour vous, nos clients.

Nous avons préparé le présent Guide d'entretien des voies à l'intention des clients afin de mieux attirer votre attention sur les risques additionnels qui existent pendant les mois d'hiver, particulièrement pour nos équipes de manœuvre.

L'hiver est une période de défis pour les chemins de fer, et de nombreuses perturbations du service sont causées par les accumulations de neige et de glace. Sur les voies, les problèmes liés aux aiguillages et aux passages à niveau sont principalement attribuables à la neige, et le déneigement permet de résoudre les problèmes.

Notre objectif consiste à transporter vos produits de la façon la plus rapide et sécuritaire qui soit. Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec votre représentant ou représentante Prestations de services ou avec votre directeur ou directrice de comptes.

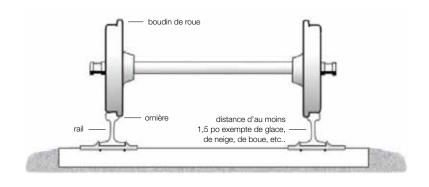
Vous trouverez de plus amples renseignements sur nos directives de sécurité saisonnières à l'adresse suivante : www.cn.ca/securitesaisonnières

Ornières

Se montrer particulièrement vigilants lorsque les ornières risquent d'être remplies de neige, de glace ou d'autres matières, ou aux endroits où la voie est recouverte d'une grande quantité de neige, de glace ou d'autres matières. S'assurer que le matériel passe bien dans les ornières ou sur les voies à utiliser.

Porter une attention particulière aux passages à niveau, qui sont les endroits les plus susceptibles d'avoir des ornières obstruées.

L'espace libre le long de la table de roulement doit être d'au moins 1½ po.



Acceptable





Aiguillages

Se rappeler que les aiguillages peuvent devenir très difficiles à manipuler par temps froid et lorsque de la neige ou de la glace sont accumulées autour des pointes d'aiguilles. Essayer d'aligner un aiguillage raide comporte des risques certains de blessures au dos, aux jambes ou aux bras. Un bon entretien des aiguillages avant l'hiver permet de réduire ces risques.

Même s'il incombe au CN de faire l'entretien des aiguillages sur la ligne principale, les équipes de train ne peuvent pas fournir un service approprié aux clients s'il est impossible de manœuvrer les aiguillages dans les installations de ces derniers.

Acceptable





Dérailleurs

Il est possible que les dérailleurs soient recouverts de neige, et ils doivent être dégagés afin que les équipes de train puissent les repérer. Tous les dérailleurs doivent être clairement marqués par un panneau (comme le montre la photo).

Ne pas oublier qu'il faut suffisamment d'espace pour que les dérailleurs puissent être placés en position ouverte. Si un dérailleur reste dans une position incomplètement ouverte, sa position élevée causera des dommages et peut même causer un déraillement.



Acceptable





Conditions de déplacement à pied

La présence de glace constitue un risque de blessure pour tout le monde. En présence de glace, s'assurer que du sable ou du sel est répandu sur les passages, plus particulièrement près des voies, afin d'aider les équipes de train à effectuer les manœuvres dans votre propriété. Faire attention également aux débris et aux matières qui peuvent causer des chutes, surtout lorsqu'ils sont camouflés par de la neige fraîche.

Il est essentiel d'enlever les amas de neige le long de la voie, sur une largeur de quatre à cinq pieds, afin de permettre aux membres de l'équipe de train de se déplacer à pied et de procéder à l'inspection des wagons avant le mouvement, en toute sécurité.

Acceptable





Personnes-ressources

Centre d'exploitation du réseau du CN

1 800 661-3963

- Déraillement d'un wagon.
- Fuite constatée ou soupçonnée d'un wagon-citerne ou d'une marchandise quelconque sur la propriété du CN.
- Présence de machines ou d'équipements à moins de huit mètres (25 pieds) du rail le plus rapproché de la voie principale ou de l'embranchement.
- Dommages à un aiguillage, à un dérailleur, à un panneau de signalisation, à un rail ou à la voie.
- Toute autre situation pouvant causer des blessures, des dommages matériels ou un déraillement.

Police CN

1 800 465-9239

- · Intrusions, vandalisme, dommages matériels sur la propriété du CN.
- Préoccupations, infractions et accidents relatifs aux passages à niveau.

Centre de prestation de services du CN

1 888 926-7245

- Modification d'ouvrages, de rampes ou de quais de chargement, changement des conditions au sol ou présence de piles temporaires, de véhicules stationnés, etc., dans le gabarit d'une voie industrielle
- · Hauteur: 6,71 mètres (22 pieds) au-dessus du rail
- Dégagements latéraux :
 - jusqu'à 1,22 mètre (quatre pieds) au-dessus du rail : dégagement latéral d'au moins 1,83 mètre (six pieds)*
 - au-delà de 1,22 mètre (quatre pieds) au-dessus du rail : dégagement latéral de 2,44 mètres (huit pieds)*
- Dommage aux wagons (y compris aux échelles, portes, attelages, etc.)
- À moins d'autorisation expresse du CN, aucun travail ne doit avoir lieu à moins de huit mètres (25 pieds) du rail le plus proche, sauf en présence d'un représentant du CN.
- Dérailleurs laissés déverrouillés ou dans une position de non-déraillement.
- * À partir de l'entraxe de la voie.

